MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 505 2 juillet 1999

SOMMAIRE

Cap Horn S.A., Steinfort . . . . . page 24205
Chauffage Dionysius & Cie, S.à r.l., Differdange . . . 24203
Domanial S.A., Luxembourg 24220
Drum S.A., Luxembourg 24221
East Partners S.A., Luxembourg 24221
Edda Films, S.à r.l. 24220
Edificatrice Europa, S.à r.l., Luxembourg 24222
E.G. Wagen 95 S.A., Mondorf-les-Bains . . . 24221, 24222
Engelhorn S.A. Holding, Strassen 24208
Entreprise Electrique Georges, S.à r.l., Luxembg 24222
EPP Bezons (Lux), S.à r.l., Luxembourg 24223
EPP Bois Chaland (Lux), S.à r.l., Luxembourg 24223
EPP Charonne (Lux), S.à r.l., Luxembourg 24224
EPP Evry Copernic (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . 24226
EPP Levallois (Lux), S.à r.l., Luxembourg 24227
EPP Nanterre (Lux), S.à r.l., Luxembourg 24227
EPP Suresnes (Lux), S.à r.l., Luxembourg 24228
Eurociel S.A., Strassen 24222
Excellentia S.A., Organisation du Patrimoine, Luxembourg 24217
Expense Reduction Analysts (Holdings) S.A., Luxembourg 24211
Express Road S.A., Bruxelles 24230
Faldo Holding S.A., Luxembourg 24224, 24225
Fédération Nationale d'Aikido Luxembourgeois, A.s.b.l., Osweiler 24202
Financière du Benelux S.A., Luxembourg 24223
Fondation Luxembourgeoise Raoul Follereau, Aide aux Lépreux, Etablissement d'Utilité Publique, Luxembourg 24201
Full Music Services S.A., Luxembourg 24225
Galen Industry S.A., Luxembourg 24226
General Pacific Corporation S.A., Luxembg 24228, 24229
Grikat Investment S.A., Luxembourg 24230
Guimaraes de Mello Luxembourg S.A., Luxembg 24226
Hair Connection, S.à r.l., Grevenmacher 24227
Hayfin S.A., Luxembourg 24222
Heliopolis S.A., Luxembourg 24231
Hofman International Inc. S.A.H., Luxbg . . 24227, 24228
I.B.C. S.A., Luxembourg 24231
Icol S.A., Luxembourg 24230, 24231
Inari Real Estate S.A., Luxembourg 24232
Integral S.A., Luxembourg 24229
Inter-Hamol S.A., Luxembourg 24229
International Business Consultants S.A., Luxembg 24231
International Capital Investments Company S.A., Luxembourg 24232
Investlife Luxembourg S.A., Luxembourg 24233
Investment Societies Holding S.A., Luxembourg . . 24233
ISS Luxembourg S.A., Luxembourg 24232
Joyfinance Holding S.A., Luxembourg 24230
Kamine International Holding One Corp, S.à r.l., Luxembourg 24232
Kamine International Holding Two Corp, S.à r.l., Luxembourg 24234
Kitai Steel S.A., Luxembourg 24234, 24235
Kochia S.A., Luxembourg 24234
Kookai Luxembourg S.A., Luxembourg 24235
Lapperre S.A., Esch-sur-Alzette 24236
Lucchini International S.A., Luxembourg 24238
Manoc S.A., Luxembourg 24236
Marella Holding S.A., Luxembourg 24235
Meliacor S.A., Luxembourg 24237
Meline Développements S.A., Luxembourg 24233
Mertone Limited S.A., Luxembourg 24238
Midnight Sunset, S.à r.l., Luxembourg 24238, 24239
M.S. Trading, S.à r.l., Bertrange 24238
MTA International S.A., Luxembourg 24240
MTT Holding S.A., Luxembourg 24239, 24240
Noble International S.A., Luxembourg 24240
Samson International Hag S.A., Luxembourg 24194
Samson International Holding S.A., Luxembourg 24194
Sands Credit S.A., Luxembourg 24194
Sibrac Holding S.A., Luxembourg 24196
Siclan Holdings S.A., Luxemburg 24194
Société de Propriétés Phéniciennes S.A.H., Luxembourg 24196, 24197
Société Européenne de Littérature S.A., Luxembg 24196
Société Internationale de Propriété Immobilière S.A., Luxembourg 24196
Société Mancinelli, S.à r.l., Olingen 24197
Sofidecor S.A., Luxembourg 24197
SOLUXTER, Société Luxembourgeoise de Terrassement S.A., Luxembourg 24197
Sumaco S.A., Luxembourg 24195
Suprême Holding Co S.A., Luxembourg 24198
Theseo-Lux S.A., Luxembourg 24198
Unican Luxembourg S.A., Luxembourg 24199
Unilease S.A., Luxembourg 24198
Valex International S.A., Luxembourg 24199
Vauban Investissements S.A., Luxembourg 24198
Wagons-Lits Tourisme, S.à r.l., Luxembourg 24200
Widford S.A., Luxembourg 24199
WK Communication, S.à r.l., Foetz 24200
World Explosives S.A., Luxembourg 24201
Yalmina S.A. 24219
York S.A., Luxembourg 24202

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 57.151.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(20777/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SAMSON INTERNATIONAL HAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 11.898.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(20778/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SANDS CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 20.448.

—

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

SANDS CREDIT S.A.
Pour le Conseil d'Administration
N. Kummer

(20779/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SICLAN HOLDINGS S.A., Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

—

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Holdinggesellschaft SICLAN HOLDINGS S.A. mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen, am 26. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1997, Seite 17349.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Klaus Krumnau, Jurist, wohnhaft in Koerich.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Daniela Dostert, Beamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Andrea Witt, Beamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières).

2. - Abänderung aller Artikel um einer SOPARFI zu entsprechen. Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières), und die Abänderung von Artikel 2 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in-und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.»

Englische Übersetzung:

«**Art. 2.** The object of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indircet participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial Operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 13 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 13.** Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze Anwendung.»

Englische Übersetzung:

«**Art. 13.** These Memorandum and Articles of Association shall be governed, in addition, by the provisions of the law concerning commercial companies dated 10th August 1915, as amended.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst. Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Krumnau, D. Dostert, A. Witt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 29. April 1999. P. Bettingen.

(20781/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.022.

—

Par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 1999:

Conformément aux dispositions de l'article 51) alinéa 3, de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration a décidé de coopter Mlle Angela Cinarelli aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Maurizio Manfredi démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour SUMACO S.A.
VECO TRUST S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20799/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SIBRAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.207.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SIBRAC HOLDING S.A.
T. Braun N. Lang
Administrateur *Administrateur*

(20780/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE EUROPEENNE DE LITTERATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.051.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE LITTERATURE S.A.
R. de Waha N. Lang
Administrateur *Administrateur*

(20786/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE EUROPEENNE DE LITTERATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.051.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE LITTERATURE S.A.
R. de Waha N. Lang
Administrateur *Administrateur*

(20787/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE INTERNATIONALE DE PROPRIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.602.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 77, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999. *Pour le Conseil d'Administration*
Signatures

(20790/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE DE PROPRIETES PHENICIENNES S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.185.

—

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SOCIETE DE PROPRIETES PHENICIENNES S.A.H.
T. Braun R. de Waha
Administrateur *Administrateur*

(20792/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE DE PROPRIETES PHENICIENNES S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.185.

—

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SOCIETE DE PROPRIETES PHENICIENNES S.A.H.
T. Braun R. de Waha
Administrateur *Administrateur*

(20793/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.580.

—

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SOFIDECOR S.A.
T. Braun G. Harles
Administrateur *Administrateur*

(20794/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOLUXTER, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TERRASSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.140.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TERRASSEMENT
S.A., en abrégé SOLUXTER
R. Waha C. Hoffmann
Administrateur *Administrateur*

(20797/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE MANCINELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler.

—

Suivant l'acte de l'Assemblée Générale Extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 23 avril 1999, enregistré à Capellen, le 23 avril 1999, vol. 415, fol. 44, case 4, la société à responsabilité limitée SOCIETE MANCINELLI, S.à r.l., avec siège social à L-6951 Olingen, 23 rue Flaxweiler constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 mars 1991. publié au Mémorial C, numéro 352 du 28 septembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 19 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 624 du 3 décembre 1996, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. - Le siège social est transféré de L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler à L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

Suite à ce transfert de siège, l'article, premier alinéa, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hesperange.»

II. - Par son augmentation de capital du 1er décembre 1997, publiée au Mémorial C, numéro 191 du 30 mars 1998, la société NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. est devenue propriétaire des trois cents (300) parts sociales de la SOCIETE MANCINELLI, S.à r.l. apportées par Monsieur Luigi Mancinelli.

Suite aux prédites augmentation de capital et apport de parts sociales, la société NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. est devenue seul associé de la SOCIETE MANCINELLI, S.à r.l. et de ce fait il y a lieu de modifier l'article 6, deuxième alinéa, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les cinq cents (500) parts sociales sont détenues par la société NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.»

III. - Le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société est gérée et administrée par les deux gérants statutaires suivants, nommés pour une durée indéterminée:

Monsieur Wolfgang Glate, commerçant diplômé, demeurant à D-58239 Schwerte (Allemagne), Schloss-Strasse 13, gérant administratif;

Monsieur Rainer Gossmann, ingénieur diplômé, demeurant à D-40237 Düsseldorf, Freytag-Strasse 57, gérant technique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.»

Pour extrait
A. Weber

(20791/236/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SUPREME HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 44.673.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1998, vol. 522, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(20800/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

THESEO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.244.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mars 1999

Quatrième résolution

En se référant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer les activités de la société malgré les pertes dépassant les trois quart du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

(20801/065/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

UNILEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.012.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

UNILEASE S.A.
Signature

(20804/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.634.

—

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A.
T. Braun — *Administrateur*
B. du Passage — *Administrateur*

(20806/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.401.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 18 mars 1999

Résolution Unique

Le conseil d'administration prend acte des démissions de M. Pierluigi Oliana et M. Francis Moritz de leurs fonctions d'administrateurs de la société et propose de coopter M. Maurice Andrien et M. Nelson Gentiletti au poste d'administrateur en remplacement des deux administrateurs sortant dont ils termineront le mandat.

La présente décision reste soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 522, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20803/065/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.311.

—

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société VALEX INTERNATIONAL S.A. qui s'est tenue en date du 4 janvier 1999 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Riccardo Muraldi, directeur financier, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Riccardo Muraldi, nommé en remplacement de Monsieur Alain Tircher ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Alain Tircher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20805/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

WIDFORD, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.268.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

BALDOCK FOUNDATION, ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), représentée par Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, sous seing privé, donnée à Vaduz, le 26 avril 1999, laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société anonyme WIDFORD, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.268, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 257 du 20 juillet 1998,

- que le capital social de la société anonyme WIDFORD s'élève actuellement à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées,

- que la comparante BALDOCK FOUNDATION est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société anonyme,

- que la comparante BALDOCK FOUNDATION, détenant toutes les actions de la société, déclare expressément procéder à la dissolution de la société,

- que la comparante BALDOCK FOUNDATION, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique,

- que tous les passifs connus de la société (vis-à-vis de tiers) ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- que, par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, la comparante BALDOCK FOUNDATION déclare irrévocablement assumer l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,

- qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société,

- que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société dissoute.

Et à l'instant le soussigné a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été annulé en sa présence.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 1999, vol. 506, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): C. Thull.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 mai 1999. J. Gloden.

(20809/213/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

WAGONS-LITS TOURISME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.916.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999. *Pour WAGONS-LITS TOURISME, S.à r.l.*

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(20807/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

WK COMMUNICATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Foetz, rue de l'Industrie.

H. R. Luxemburg B 44.513.

—

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am neunundzwanzigsten April.

Vor dem Notar Reginald Neuman, im Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CHEMOLUX, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz zu Foetz, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter der Sektion B Nummer 19.423, hiernach mit «der Komparent» bezeichnet,

andurch vertreten durch Herrn Rainer Jentys, financial manager, wohnhaft in Itzig,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung WK COMMUNICATION, S.à r.l., mit Sitz zu Foetz, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter der Sektion B Nummer 45.513, wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 16. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 454 vom 5. Oktober 1993.

- Der Komparent ist Eigentümer sämtlicher Anteile der Gesellschaft, deren Gesellschaftskapital fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken beträgt. Es zerfällt in fünfhundert (500) Anteile, deren Nennwert sich auf eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil beläuft.

- Der Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Eigentümer sämtlicher Anteile, erklärt dem instrumentierenden Notar, dass er unwiderruflich beschlossen hat:

- die Gesellschaft aufzulösen und sie ab sofort in Liquidation zu setzen;

- den Komparenten zum Liquidator zu ernennen;

- Der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass jegliche Aktiva realisiert wurden und dass jegliche Passiva der sich in Liquidation befindlichen Gesellschaft ganz bezahlt wurden oder ordnungsgemäß rückgestellt sind, sodass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, und dass:

- jegliche verbleibenden Aktiva in das Eigentum des alleinigen Gesellschafters übergegangen sind.

Der Komparent erklärt desweiteren dem instrumentierenden Notar, dass, im Falle von eventuellen ausstehenden Passiva, welche zum heutigen Tag der Gesellschaft nicht bekannt sind und zu diesem Zeitpunkt somit noch nicht bezahlt sind, er sich solidarisch und unwiderruflich haftbar macht, um diese eventuellen unbekannten Passiva zu bezahlen.

- Als Ergebnis des Vorstehenden, ist die Liquidation der Gesellschaft beendet und für abgeschlossen erklärt; somit hat die Gesellschaft aufgehört zu bestehen.

- Die Geschäftsbücher der Gesellschaft verbleiben während fünf Jahren am vormaligen Gesellschaftssitz in Foetz, rue de l'Industrie.

Zwecks Veröffentlichungen und zu tätigenden Hinterlegungen werden alle Befugnisse dem Träger einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde erteilt.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund Gegenwärtigem anerfallen werden auf zwanzigtausend (20.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Jentys und R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 2CS, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4 Mai 1999. R. Neuman.

(20810/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

WORLD EXPLOSIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.564.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
WORLD EXPLOSIVES S.A.
A. Angelsberg T. Braun
Administrateur *Administrateur*

(20811/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

FONDATION LUXEMBOURGEOISE RAOUL FOLLEREAU, AIDE AUX LEPREUX,
Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

—

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1998

Actif		*Passif*	
Immeuble	6.099.379,-	Report	202.908.867,-
Mobilier	1.791.547,-		
Comptes financiers et fonds déjà affectés étant en attente d'appellation	194.956.854,-		
Titres	61.087,-		
	202.908.867,-		202.908.867,-

DECOMPTE DES RECETTES ET CHARGES 1998

Aide aux lépreux (projets)	101.213.954,-	Recettes	146.740.555,-
Bulletins d'information et autres informations diverses	2.529.953,-		
Affiliations (ILEP)	788.401,-		
Frais d'administration, charges et frais de gestion	12.533.510,-		
Amortissement	729.442,-		
Résultat	28.945.295,-		
	146.740.555,-		146.740.555,-

FONDATION LUXEMBOURGEOISE
RAOUL FOLLEREAU
Etablissement d'Utilité Publique
Signature

Composition actuelle du Conseil d'Administration
Jos Hilger, Président;
Dr Edouard Welter, Conseiller Médical;
Dr Roger Thilges, Conseiller Médical;
Jean Hilger, Membre;
Monique Hermes, Membre;
Sr Monique Hoffmann, Membre;
Marie-Thérèse Ney, Membre;
Marcel Thinnes, Membre;
Arsène Ney, Membre;
Emile Rossler, Membre;
Abbé René Reuter, Membre;
Jean Octave, Membre;
Menn Bodson, Membre;
Kess Van Eenennaam, Membre.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

J. Hilger
Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20815/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1994.

YORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 avril 1999, que Messieurs Roland Mertens, conseil fiscal et Alain Steichen, avocat, demeurant tous deux à Luxembourg ont démissionné de leur fonctions d'administrateurs, et que Madame Sonja Linz, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg, ainsi que Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm (Belgique), ont été élus administrateurs en remplacement.

Le siège social de la société est transféré au L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Est nommée à la fonction de commissaire aux comptes avec effet rétroactif la société DELOITTE & TOUCHE S.A. ayant son siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour extrait conforme
DELOITTE & TOUCHE

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20813/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

FEDERATION NATIONALE D'AIKIDO LUXEMBOURGEOIS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6571 Osweiler, 8, rue Wandbierg.

—

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 1999, qui s'est tenue à Beggen au centre culturel.

Présents:

Hempel Axel	
Neumann-Barthel Evelyne	démissionnaire
Neumann Robert	démissionnaire
Neumann Jean-Marc	
Neumann Margrit	
Vandeputte Sylvain	excusé
Walter Marcel	
Walter Marcel	Cercle Aikido Beggen
Schmit Christian	
Résiliation d'affiliation	AIKIDO CLUB Esch-sur-Alzette
Neumann Jean-Marc	AIKIDO CLUB Mondorf les Bains
Neumann Margrit	
Hempel Axel	Cercle Aikido Rosport

Début: 19.00 heures:

1. Allocation du président

Monsieur Walter M. accueille les représentants des différents clubs et ouvre la séance

2. Acceptation du rapport de l'assemblée générale ordinaire du samedi 20 mars 1999

Le rapport est accepté à l'unanimité.

3. Acceptation du rapport de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 1998

Le secrétaire général fournit les explications nécessaires sur le fait qu'aucun rapport n'a été établi. L'assemblée générale accepte les explications et donne décharge au secrétaire. Le rapport est accepté comme tel.

4. Acceptation du nouveau règlement interne.

Après lecture et explications, le nouveau règlement interne est accepté à l'unanimité.

5. Acceptation de la nouvelle dénomination de la Fédération

Modifications des statuts coordonnées de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE D'AIKIDO ET DE BUDO.

Art. 1er. Dénomination de l'association

L'association porte la dénomination FEDERATION NATIONALE D'AIKIDO LUXEMBOURGEOIS (en abrégé FNAL).

Le nom proposé c'est-à-dire F.N.A.L. est accepté. (FEDERATION NATIONALE D'AÏKIDO LUXEMBOURGEOIS). Vote à l'unanimité.

6. Acceptation du budget prévisionnel

L'assemblée accepte qu'un budget prévisionnel soit dressé pour les dépenses et recettes de la fédération.

7. Divers

Une liste des adresses des membres du comité sera produite aux différents Clubs. Une liste d'adresses E-Mail sera envoyée aux Clubs pour correction éventuel. Il a été retenu qu'une lettre, attestant l'acceptation de M. Ikeda comme directeur technique, sera adressée à ce dernier.

De même, une lettre de remerciements sera adressée à M. Herscher pour le remercier de ses efforts pour la fédération.

Il s'avère qu'un nouveau passeport sportif doit être établi pour tous les membres. Spécimen et liste de prix seront demandés auprès de différentes imprimeries. La commande de 100 (cent) passeports est envisagée.

8. Le mot de clôture du président

M. Walter ferme la séance à 20.45 heures.

Rapport établi par le secrétaire général
A. Hempel

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20814/999/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

CHAUFFAGE DIONYSIUS & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - CHAUFFAGE CENTRAL MOSELLA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-6687 Mertert, 20, Cité Aalmauer,

ici représentée par Monsieur Valter Favero, maître-installateur, demeurant à L-6687 Mertert, 20, Cité Aalmauer,

agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite société, avec pouvoir de signature individuelle.

2. - Monsieur Yoska Beyer, ouvrier, demeurant à L-4531 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

3. - Monsieur Marc Dionysius, gérant technique, demeurant à L-4987 Sanem, 10A, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de tous appareils, systèmes et accessoires de chauffage, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société prend la dénomination de CHAUFFAGE DIONYSIUS & Cie.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - CHAUFFAGE CENTRAL MOSELLA, S.à r.l., prénommée, dix parts sociales 10
2. - Monsieur Yoska Beyer, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales 245
3. - Monsieur Marc Dionysius, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales 245

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Valter Favero, maître-installateur, demeurant à L-6687 Mertert, 20, Cité Aalmauer.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-4531 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Favero, V. Beyer, M. Dionysius, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 409, fol. 5, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999. E. Schroeder.

(20825/228/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1999.

CAP HORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 33, route d'Arlon.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Marcel Wallerich, retraité, demeurant à F-57134 Distroff, 47, rue du Château d'Eau,

ici représenté par Monsieur Jean-Marc Wallerich, président de conseil d'administration, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 3, Impasse Frédéric Chopin,

spécialement mandaté à cet effet en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Monsieur André Wallerich, retraité, demeurant à F-57970 Inglange, 4bis, rue Principale,

ici représenté par Monsieur Alain Wallerich, directeur de société, demeurant à F-75970 Inglange, 12, route de Kédange sur Canner,

spécialement mandaté à cet effet en vertu d'une procuration sous seing privé.

3. - Monsieur Jean-Marc Wallerich, prénommé.

4. - Monsieur Thierry Wallerich, directeur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 5, Chemin Chaudebourg.

5. - Monsieur Alain Wallerich, prénommé.

6. - La société EUREFI - FONDS TRANSFRONTALIER DE DEVELOPPEMENT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-54810 Longlaville, Maison du Pôle Européen de Développement,

ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange, spécialement mandaté à cet effet en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAP HORN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 720.000 (sept cent vingt mille Euros) représenté par 481 (quatre cent quatre-vingt et une) actions de catégorie A et 353 (trois cent cinquante-trois) actions de catégorie B, chacune sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et restent nominatives. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Lorsqu'un propriétaire d'actions de catégorie B veut vendre tout ou partie de ses actions dans la société, il est obligé de les offrir par préférence aux porteurs d'actions de classe A à un prix identique à celui qui aura été offert par un tiers amateur de bonne foi.

Dans ce cas, les porteurs d'actions de catégorie A sont obligés de faire connaître leur accord ou leur refus à la partie venderesse dans un délai d'un mois après réception de l'offre de vente. Les actions offertes et acceptées seront réparties entre les porteurs d'actions de classe A acquéreurs proportionnellement à leur participation antérieure.

Toute action refusée par les porteurs d'actions de catégorie A en vertu de la sous-clause qui précède, peut être vendue par ce porteur d'actions de catégorie B à tout autre porteur d'actions de catégorie B, ou, en cas de refus de ceux-ci, à une partie acquéreuse de bonne foi étrangère, mais en aucun cas à un prix inférieur à celui proposé par les porteurs d'actions de catégorie A.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) . Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une même action est détenue en usufruit par une personne et en nue-propriété par une autre personne, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par le nu-propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, sous réserve de l'attribution d'un dividende prioritaire et cumulatif sans limitation de durée, égal à EUR 26 (vingt-six Euros) par action de catégorie B.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par

Souscripteurs	Nombre d'actions détenues		
	en pleine-propriété	usufruit	nue-propriété
Actions catégorie A			
1) M. Marcel Wallerich		312	
2) M. André Wallerich		160	
3) M. Jean-Marc Wallerich	3		160
4) M. Thierry Wallerich	3		152
5) M. Alain Wallerich	3		160
Actions catégorie B			
6) EUREFI	353		
Totaux:	362	472	472

Les 481 actions de catégorie A ont été intégralement libérées par des apports en nature d'actions. Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales cette valeur est établie par un rapport du réviseur d'entreprises COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société civile, Luxembourg, daté du 12 mars 1999, dont la conclusion est la suivante :

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de Euro 415.251,80 conduisent à une valeur qui correspond au moins en nombre et pair comptable aux 481 actions CAP HORN à émettre en contrepartie.»

Les 353 actions de catégorie B ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 304.748,20 (trois cent quatre mille sept cent quarante-huit 20/100) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (390.000,- LUF)

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à vingt-neuf millions quarante-quatre mille sept cent vingt-huit francs luxembourgeois (29.044.728,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes;

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Jean-Marc Wallerich, prénommé,

2) Monsieur Thierry Wallerich, prénommé,

3) Monsieur Alain Wallerich, prénommé,

4) EUREFI S.A., prénommée, représentée par Monsieur Daniel Gheza, directeur de sociétés, demeurant à Robermont (Belgique). L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Marc Wallerich, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 33, route d'Arlon, L-8410 Steinfort.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Wallerich, A. Wallerich, T. Wallerich, M. Kapp, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 409, fol. 4, case 7. – Reçu 290.447 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999. E. Schroeder.

(20823/228/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

ENGELHORN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES S.A., en abrégé PARFININDUS S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Thionville (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Karl Louarn, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^er^. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^er^. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ENGELHORN S.A. HOLDING.

Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ses sociétés.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets, licences et droits de tous genres. Elle peut entre autre acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute

autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin, à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- PARFININDUS S.A., prénommée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2.- Monsieur Karl Louarn, prénommé, deux actions	2
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort;

c) Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Thionville (F).

4) Est nommée commissaire:

- PARFININDUS S.A., prénommée.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Louarn, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mars 1999, vol. 409, fol. 6, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999. E. Schroeder.

(20827/228/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EXPENSE REDUCTION ANALYSTS (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineth day of April.

Before the undersigned Me Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ERA MEDITERRANEA-PROPRIEDADES INTELECTUAIS SOCIEDADE UNIPESSOAL LIMITADA, a company incorporated and existing under the laws of Portugal having its registered office at Rua 31 de Janeiro, 81-A, 5E, 9050 Funchal, Madeira,

duly represented by Mr Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Douglas, Ile de Man, on April 8th, 1999.

2) Mr Philip Rizzo, company manager, residing in 141 Waterman's Quay, William Morris Way, London SW6 2UW, United Kingdom,

duly represented by Mr Eric Fort, prenamed,

by virtue of a proxy given in London, on April 7th, 1999,

which proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of EXPENSE REDUCTION ANALYSTS (HOLDINGS) S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry out directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at twenty-two thousand English Pounds Sterling (GBP 22,000.-) consisting of two thousand two hundred (2,200) shares of a par value of ten English Pounds Sterling (GBP 10.-) per share.

The authorised capital is fixed at seven hundred and twenty-five thousand English Pounds Sterling (GBP 725,000.-) consisting of seventy-two thousand five hundred (72,500) shares, of a par value of ten English Pounds Sterling (GBP 10.-) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday in the month of May at eleven a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX. Final Dipositions, Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1999.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2000.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) ERA MEDITERRANEA-PROPRIEDADES INTELECTUAIS SOCIEDADE UNIPESSOAL LIMITADA	2,199 shares
2) Mr Philip Rizzo	1 share
Total:	2,200 shares

All the shares have been entirely paid in, so that the amount of twenty-two thousand English Pounds Sterling (GBP 22,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a.- Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg;

b.- Mr Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg;

c.- Mr Philip Rizzo, company manager, residing in London.

3. The following person is appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG having its registered office rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP 780, L-2017 Luxembourg.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 1999.

5. The address of the corporation is set at 38-40, rue Ste-Zithe, L-2763 Luxembourg.

6. The general meeting, according to article sixty of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorise the board of directors to delegate the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf avril.

Par-devant Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) ERA MEDITERRANEA-PROPRIEDADES INTELECTUAIS SOCIEDADE UNIPESSOAL LIMITADA, une société constituée et existante sous le droit portugais, ayant son siège social à Rua 31 de Janeiro, 81-A, 5E, 9050 Funchal, Madeira,

dûment représentée par Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Douglas, Ile de Man, le 8 avril 1999.

2) Monsieur Philip Rizzo, administrateur de société, demeurant au 141 Waterman's Quay, William Moris Way, Londres SW6 2UW, Royaume-Uni,

dûment représentée par Monsieur Eric Fort, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 7 avril 1999.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de EXPENSE REDUCTION ANALYSTS (HOLDINGS) S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-deux mille livres sterling britanniques (GBP 22.000,-) représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de dix livres sterling britanniques (GBP 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à sept cent vingt-cinq mille livres sterling britanniques (GBP 725.000,-) représenté par soixante-douze mille cinq cents (72.500) actions d'une valeur nominale de dix livres sterling britanniques (GBP 10,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux

conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois mai à onze heure. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice Social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions Finales, Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) ERA MEDITERRANEA-PROPRIEDADES INTELECTUAIS
SOCIEDADE UNIPESSOAL LIMITADA, prédésignée . . . . . 2.199 actions
2) M. Philip Rizzo . . . . . 1 action
Total: . . . . . 2.200 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux mille livres sterling britanniques (GBP 22.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
a) M. Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
b) M. Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.
c) M. Philip Rizzo, administrateur de sociétés, demeurant à Londres.
3. A été nommée commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG, avec siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP 780, L-2017 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999.
5. L'adresse de la société est établie à 38-40, rue Ste-Zithe, L-2763 Luxembourg.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fort, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1999, vol. 841, fol. 34, case 5. – Reçu 13.208 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 1999. J.-J. Wagner.

(20830/239/436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EXCELLENTIA S.A., ORGANISATION DU PATRIMOINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Fondu, cadre de banque, demeurant à Schifflange, 50 Op Soltgen.

2.- Monsieur Roger Greden, chargé de cours à l'Université, demeurant à Luxembourg, 1, rue Siggy Vu Lëtzebuerg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EXCELLENTIA S.A., ORGANISATION DU PATRIMOINE.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète

de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'intermédiation et toutes autres prestations de services annexes ou connexes en relation avec le patrimoine privé ou commercial, à l'exception de toutes activités réglementées par la loi du 5 avril 1993 telle qu'elle a été modifiée par la suite, sur le secteur financier.

La société peut également intervenir dans toutes activités de formation, séminaires, conférences, etc.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec signature de classe A et d'un administrateur avec signature de classe B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégue.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Marc Fondu, prénommé, deux cent cinquante actions	250
2.- Monsieur Roger Greden, prénommé, mille actions	1.000
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Fondu, prénommé, signature de classe A;

b) Monsieur Roger Greden, prénommé, signature de classe B;

c) Monsieur Manuel Marasi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 22, rue Henri VII, signature de classe B.

4) Est nommée commissaire:

- la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, avec siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille trois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Fondu, R. Greden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mars 1999, vol. 409, fol. 6, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999. E. Schroeder.

(20829/228/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

YALMIMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.491.

—

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, a été dénoncé avec effet au 30 avril 1999. Pour autant que de besoin, les administrateurs Mme Birgit Mines-Honneff, M. Jean Bodoni, M. Guy Kettmann ainsi que le commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby se sont démis de leurs fonctions avec effet le même jour.

Luxembourg, le 3 mai 1999. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(20812/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

DOMANIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.966.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 1999, vol. 522, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(20900/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

DOMANIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.966.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 mars 1998 à 16.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas renouveler les mandats des Administrateurs sortant et nomme comme nouveaux Administrateurs:

- M. Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig;
- M. Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette;
- M. Eric Berg, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

pour une période de trois ans.

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes sortant et nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes:

M. Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange pour une période de trois ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20901/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EDDA FILMS, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 65.072.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MELUSINE PRODUCTIONS, une société avec siège social à L-1274 Luxembourg-Howald, 30, rue des Bruyères,

ici représentée par son administrateur directeur général Monsieur Stéphan Roelants, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'unique associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination EDDA FILMS, R. C. B N° 65.072, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 664 du 17 septembre 1998.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Suite à une cession sous seing privé en date du 15 avril 1999, enregistrée à Luxembourg, le 16 avril 1998, Volume 522, Folio 16, Case 4, la comparante est désormais l'unique associée de la société.

MELUSINE PRODUCTIONS, préqualifiée, déclare expressément procéder en tant qu'associée unique à la dissolution de la société EDDA FILMS.

- L'associée unique déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société EDDA FILMS.

- L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la société EDDA FILMS, déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à la charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Décharge est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société EDDA FILMS.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1274 Luxembourg-Howald, 30, rue des Bruyères.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Roelants, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 116S, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999. A. Schwachtgen.

(20904/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

DRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 65.281.

—

Extrait des résolutions adoptées en date du 5 mai 1999
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionaires de la société

Monsieur le Président propose d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1999 et pour la période du 26 juin 1998 au 31 décembre 1998 qui présentent un résultat déficitaire de LUF 17.036,- et de l'affecter au report à nouveau.

Tous les actionnaires présents ou représentés décident d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1998 et pour la période du 26 juin 1998 au 31 décembre 1998 qui présentent un résultat déficitaire de LUF 17.036,- et de l'affecter au report à nouveau.

Pour publication
Pour extrait conforme et sincère
Pour DRUM S.A.
P. Sganzerla
Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20902/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EAST PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 33.655.

—

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999. Signature.

(20903/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

E.G. WAGEN 95 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R. C. Luxembourg B 46.997.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 1997

Est nommé réviseur d'entreprises pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 4 mai 1999. Signature.

(20906/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

E.G. WAGEN 95 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R. C. Luxembourg B 46.997.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 30 avril 1999 à Mondorf

L'assemblée générale approuve la démission de Madame Isabelle Decker de son mandat d'administrateur-délégué. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur-délégué, Monsieur Dominique Tournier, gérant de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains. Il peut engager la société par sa seule signature. Il terminera le mandat de l'administrateur-délégué sortant.

Pour extrait conforme
E.G. WAGEN 95 S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20907/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EDIFICATRICE EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 48.321.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 522, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société civile
Signature

(20905/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

ENTREPRISE ELECTRIQUE GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.009.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 522, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999. FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signature

(20908/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EUROCIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen.

R. C. Luxembourg B 51.285.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 522, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROCIEL S.A.
Signature

(20916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

HAYFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.358.

—

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 42, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999. Signature.

(20931/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EPP BEZONS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 64.292.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP BEZONS (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore (ci-après «la Société») en date du 15 avril 1999, qu'avec effet au 15 avril 1999, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que Monsieur Alexis Kamarowsky, sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirecement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20909/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EPP BOIS CHALAND (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 65.865.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP BOIS CHALAND (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore (ci-après «la Société») en date du 15 avril 1999, qu'avec effet au 15 avril 1999, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que Monsieur Alexis Kamarowsky, sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirecement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20910/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.813.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 1999, vol. 522, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(20920/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.813.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 22 mai 1998 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décidé à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du commissaire aux Comptes pour une période de deux ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20921/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 64.293.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore (ci-après «la Société») en date du 15 avril 1999, qu'avec effet au 15 avril 1999, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que Monsieur Alexis Kamarowsky, sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirecement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20911/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

FALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.567.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Federico Franzina, sous directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée FALDO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 59.567,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, le 28 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 504 du 17 septembre 1997 page 24.164,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 6 avril 1999,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a, un capital autorisé qui est fixé à LUF 400.000.000,- (quatre cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 mai 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 6 avril 1999 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de LUF 9.150.000,- (neuf millions cent cinquante mille francs luxembourgeois),

pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois (10.400.000,- LUF),

par l'émission de neuf mille cent cinquante (9.150) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à la totalité des neuf mille cent cinquante (9.150) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de neuf millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (9.150.000,- LUF),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de neuf millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (9.150.000 LUF) se trouve être à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois (10.400.000,- LUF), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois (10.400.000,- LUF), représenté par 10.400 (dix mille quatre cent) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 9.150.000,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à LUF 145.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 2CS, fol. 55, case 10. – Reçu 91.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1999. J. Delvaux.

(20918/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

FALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.567.

—

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 172/99 en date du 6 avril 1999, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(20919/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

FULL MUSIC SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.073.

—

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FULL MUSIC SERVICES, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B 64.073, sous la présidence de Monsieur Chavatte Laurent à 14.00 heures.

Le président nomme secrétaire INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A., en abrégé I.C.S.L. S.A., représentée par Monsieur Freddy Maenhout.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bouchet Juliette.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste des présences, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des cent actions émises est réunie pour que l'assemble générale puisse valablement délibérer.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Révocation avec effet immédiat de l'administrateur EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC.
2. Nomination de Madame Bouchet Juliette, en remplacement de l'administrateur révoqué.
3. Fixation de la durée des mandats du conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat EUROPEAN BUSINESS OFFICE, une société anonyme du droit de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à Dover Delaware (USA) 15, Loockermanstreet en sa qualité d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Madame Bouchet Juliette, sans profession, demeurant à B-7130 Binche, rue d'Hurtebise 18/1, administrateur, en remplacement de l'administrateur révoqué.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 15.00 heures.

Président *Secrétaire* *Scrutateur*
Signature Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20922/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EPP EVRY COPERNIC (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 64.293.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP EVRY COPERNIC (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore (ci-après «la Société») en date du 15 avril 1999, qu'avec effet au 15 avril 1999, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que Monsieur Alexis Kamarowsky, sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirecement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20912/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

GALEN INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.361.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 26 avril 1999 a pris à l'unanimité la décision suivante:

- L'assemblée a nommé deux administrateurs supplémentaires, M. Pietro Stefanutti, administrateur de sociétés, demeurant à MC-Monte Carlo, Floridian Palace, 1, boulevard du Larvotto, n° 21 et Mme Patrizia Constantine, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano, Via Tesserete n° 42, portant ainsi le nombre des administrateurs à cinq.

Pour extrait conforme
M. Koeune
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20923/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

GUIMARAES DE MELLO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.405.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour HOOGEWERF & CIE
Signature
Agent Domiciliataire

(20929/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 64.293.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore (ci-après «la Société») en date du 15 avril 1999, qu'avec effet au 15 avril 1999, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que Monsieur Alexis Kamarowsky, sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirecement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20913/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 63.483.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore (ci-après «la Société») en date du 15 avril 1999, qu'avec effet au 15 avril 1999, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, résidant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirecement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20914/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

HAIR CONNECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.104.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé du 26 avril 1999 que la situation du capital social est actuellement la suivante:

Marc Rippinger, maître-coiffeur, Howald . . . . . 500 parts sociales
Total: . . . . . 500 parts sociales

Monsieur Marc Rippinger, préqualifié, est gérant de la S.à r.l. HAIR CONNECTION.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour extrait conforme
Pour le gérant
D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20930/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

HOFMAN INTERNATIONAL INC. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 22.614.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(20933/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

HOFMAN INTERNATIONAL INC. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 22.614.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(20934/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

HOFMAN INTERNATIONAL INC. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 22.614.

—

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale du 26 avril 1999, ont été nommés, pour une nouvelle période de six ans, comme administrateurs:

- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Luxembourg;
- Madame Linda Brosius-Sassel, employée privée, demeurant à Boevange-sur-Attert.

Comme commissaire aux comptes:

- La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20935/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EPP SURESNES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 61.679.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société EPP SURESNES (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore (ci-après «la Société») en date du 15 avril 1999, qu'avec effet au 15 avril 1999, que le mandat de gérant de la Société de Monsieur Donald Wolf a pris fin, que Monsieur Alexis Kamarowsky, sera dorénavant unique gérant de la Société et que Monsieur Donald Wolf a le pouvoir de signer tous les documents et bulletins fiscaux et, en général, d'accomplir tous les actes directement ou indirecement en rapport avec l'administration fiscale française.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20915/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

GENERAL PACIFIC CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 14.426.

—

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 522, fol. 86, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(LUF 153.146,76)
- Perte de l'exercice	(LUF 2.500,00)
- Report à nouveau	(LUF 155.646,76)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20924/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

GENERAL PACIFIC CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 14.426.

—

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 522, fol. 86, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(LUF 155.646,76)
- Perte de l'exercice	(LUF 2.500,00)
- Report à nouveau	(LUF 158.146,76)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999. Signature.

(20925/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

GENERAL PACIFIC CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 14.426.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie au siège social le 19 avril 1999 a pris acte de la démission des trois administrateurs et a nommé en leur remplacement:

- M. Jean Hoffmann, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Marc Koeune, Economiste, demeurant à Bereldange;
- M. Engelbert Schreiber Jr., Administrateur de société, demeurant à FL-Vaduz.

En outre, l'assemblée a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommée en son remplacement FIDECONSULT ANSTALT, avec siège social à Schaan/Liechtenstein et ce, à partir de l'exercice clôturant le 30 juin 1998.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants. Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20926/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INTER-HAMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 14.111.

—

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 26 mars 1999

L'assemblée générale a réélu Madame Michele Coleman Mayes et Messieur A.D. Hendry, S.C. Patrick, Alexandre de Guillenchmid et Georges Vanderkelen comme administrateurs et a réélu Monsieur Marc Schuurmans comme commissaire aux comptes pour un terme expirant immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comtpes annuels au 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999. *Pour INTER-HAMOL S.A.*
Signature

(20948/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 4.072.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999. Signature.

(20947/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EXPRESS ROAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1050 Bruxelles, 2, rue A. Hottat.

—

Rapport du Conseil d'Administration du 5 février 1999

Conformément aux statuts le conseil d'administration s'est réuni ce 5 février 1999 afin d'y approuver les décisions suivantes:

1. Monsieur Hervé Nanni, domicilié rue d'Harnoncourt 78 à B-6862 St Mard (Virton) nommé gérant du centre d'exploitation de Luxembourg en date du 20 mars 1998 a remis sa démission le 30 novembre 1998. Il a quitté l'entreprise le 11 décembre 1998.

2. Le conseil d'administration prend la décision de nommer à la gérance du centre d'exploitation de Luxembourg, Monsieur Patrick Franssen, né le 22 août 1955 domicilié rue Konkel 46 à B-1150 Bruxelles (Belgique).

Fait à Bruxelles, le 5 février 1999.

Pour le Conseil d'Administration
D.D.C. S.A. M. de Mahieu
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 522, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20917/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

GRIKAT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.022.

—

Extrait des résolutions adoptées en date du 4 juin 1998, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

Yvette Hamilius, avocate, demeurant à Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
GRIKAT INVESTMENT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20928/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

JOYFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 46.741.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des obligataires réunie à Luxembourg le 28 avril 1999 a pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire à tenir par-devant Maître Georges d'Huart en date du 29 avril 1999 pour changer l'objet social de la société pour en faire une société de participations financières (SOPARFI) et en conséquence changer la raison social en JOYFINANCE S.A.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20956/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.226.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999. Signature.

(20944/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.226.

—

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires que le dividende de CHF 90,- par action, décidé par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 1999 est payable au siège à partir du 4 mai 1999 sur présentation des titres pour estampillage.

Luxembourg, le 21 avril 1999. *Le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20945/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

HELIOPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.063.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 42, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 1999

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 1999. Signature.

(20932/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

I.B.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.863.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 septembre 1998

L'Assemblée examine le Bilan et le Compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 et approuve à l'unanimité, le bilan et le compte des résultats. L'Assemblée décide de reporter le bénéfice de 342.840,- LUF à l'exercice suivant:

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs Messieur C.F.L. Legge, D.V. Le Maitre, à l'Administrateur-délégué Monsieur M. Hurner et au Commissaire aux Comptes Monsieur P. David pour l'exercice de leurs mandats de l'exercice écoulé. Les mandats viendront à échéance pour l'an 2004.

Pour extrait certifié conforme
INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS S.A.
M. Hurner
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20943/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.863.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Hurner
Administrateur-délégué

(20949/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INARI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 46.648.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(20946/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20950/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 24 juin 1998 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation de Mademoiselle Maire Gallagher et de Monsieur Alain Tircher aux fonctions d'Administrateur de la société nommés en remplacement de Madame Sophie Mathot et de Monsieur Jean Brucher, démissionnaires.

Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Sophie Mathot et à Monsieur Jean Brucher pour l'exercice de leur mandat.

Pour extrait conforme
Signature — *Administrateur*
Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20951/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

ISS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.464.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 522, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour ISS LUXEMBOURG S.A.
KPMG TAX ADVISERS
Son Mandataire

(20955/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KAMINE INTERNATIONAL HOLDING ONE CORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: LUF 500.000,-.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.561.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999. Signature.

(20957/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.240.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 1999, vol. 522, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20952/009/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.240.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 26 avril 1999 à 11.00 heures au siège social

L'Assemblée renouvelle pour une année les mandats de Messieurs Victor Kneip, Gérard Binet, Charles Hamer, Jean-Pierre Laurent-Josi, Paul Henrion, Charles Hamer, Olivier Le Grand, Pierre de Villeneuve et Christian Volle.

L'Assemblée nomme Mme Marie-Paule Weides en tant qu'administrateur d'INVESTLIFE pour une durée d'une année renouvelable, en remplacement de Monsieur Claude Faure qui ne souhaite pas le renouvellement de son mandat.

Pour copie conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20953/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

INVESTMENT SOCIETIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.617.

—

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 26 avril 1999 que:

- M. Igor Griasnov, M. Sergey Vorobiev et M. Vsevolod Bebutov ont démissionné de leur fonction d'administrateur.
- BERNARD OVERSEAS INC., with registered office at 15 East North Street, Dover DE 19901;
- MONROE INVEST & TRADE LTD, with registered office at Jasmine Court, 35A Regent Street, Belize City, Belize;
- QUENTIN INTERNATIONAL LTD, with registered office at Road Town, Pasea Estate, Tortola, British Virgin Islands,

ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.
Signature
Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20954/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MELINE DEVELOPPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 55.353.

—

EXTRAIT

Les résolutions ci-après ont été approuvées au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 1999:

1. Décharge est accordée au Commissaire aux Comptes démissionnaire pour le reste de son mandat.
2. La société GALINA INCORPORATED est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat de son prédécesseur et examinera les comptes se clôturant au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme
R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20970/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KAMINE INTERNATIONAL HOLDING TWO CORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: LUF 500.000,-.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.562.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999. Signature.

(20958/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KOCHIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.004.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau R. Haigh
Administrateur *Administrateur*

(20961/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KOCHIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.004.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 1999

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1997.

Pour extrait conforme
C. Blondeau R. Haigh
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20962/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KITAI STEEL S.A., Société Anonyme,
(anc. KITAI S.A.).
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.273.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KITAI S.A., R. C. N° 61.273, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 45 du 21 janvier 1998.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions deux cent mille (2.200.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en KITAI STEEL S.A.
2. Modification afférente de l'article 1er des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de KITAI S.A. en KITAI STEEL S.A.

En conséquence l'article 1er, alinéa premier, des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa 1er.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KITAI STEEL S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, R. Thill, M. Prsopert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 116S, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999. A. Schwachtgen.

(20959/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KITAI STEEL S.A., Société Anonyme,
(anc. KITAI S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.273.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 378 du 21 avril 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999. A. Schwachtgen.

(20960/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MARELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.754.

—

Les comptes annuels au 15 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 522, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999. *Pour la société*
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(20968/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KOOKAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 52.114.

—

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999. *Pour KOOKAI LUXEMBOURG S.A.*
KPMG TAX ADVISERS
Son Mandataire

(20963/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KOOKAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 52.114.

—

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999. *Pour KOOKAI LUXEMBOURG S.A.*
KPMG TAX ADVISERS
Son Mandataire

(20964/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

LAPPERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard.

—

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 3 septembre 1998

La réunion est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Verstraeten Pierre qui désigne comme secrétaire Monsieur Heymans Marc et comme scrutateur M. Lejeune Guy tous présents et ce acceptant.

Au début de la réunion la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence de sorte que la présente Assemblée est régulièrment constitutée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Présentation du bilan et compte des Pertes et Profits au 31 mars 1998;
2) Présentation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice écoulé;
3) Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes;
4) Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998;
5) Affectation du résultat;
7) Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
8) Démission de M. Heymans comme administrateur et remplacement par M. Lejeune Guy dans la fonction d'administrateur;
9) Divers.

Après avoir examiné les comptes annuels au 31 mars 1998, l'assemblée entend le rapport du conseil d'administration ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Les rapports du conseil d'administration ainsi que du commissaire aux comptes sont acceptés.
2) Le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 mars 1998 sont approuvés.
3) L'assemblée décide que:
- la réserve légale est dotée de LUF 145.888,-,
- le solde s'élevant à LUF 3.404.071,- est reporté à nouveau en bénéfice.
4) L'assemblée approuve la distribution de divende brut à hauteur de 3 Mio LUF payable le 30 octobre 1998.
5) L'assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leurs mandats respectives.
6) L'assemblée prend note de la démission de ERNST & YOUNG de sa fonctoin de commissaire au comptes et tient à remercier ERNST & YOUNG pour leur prestation du passé.

Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes pour une période de trois ans la société GEFCO S.A., L-5811 Fentange (qui accepte) avec effet immédiat.

7) L'assemblée prend note de la démission de M. Heymans de sa fonctoin d'administrateur et tient à remercier M. Heymans Marc pour son excellente collaboration dans le passé.

Est nommé comme nouveau administrateur pour une période de trois ans M. Lejeune Guy (qui accepte) avec effet immédiat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Le Président	*Le Secrétaire*	*Le Scrutateur*
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20965/725/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MANOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.160.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANOC S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.160.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 404 du 6 septembre 1993.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Danièle Martin et Mademoiselle Martine Gillardin, toutes deux maîtres en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent (100,- USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante mille (40.000,- USD) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des associés représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales;

2) Nomination d'un liquidateur;

3) Résolution de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et d'instruire de liquider la Société en conformité avec ladite loi;

4) Résolution de fixer les émoluments et la rémunération du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 30.000,- LUF au liquidateur ainsi nommé;

5) Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle a été régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la Société en conformité avec ladite loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 30.000,- LUF au liquidateur ainsi nommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schaeffer, M. Schaeffer, D. Martin, M. Gillardin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 116S, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999. A. Schwachtgen.

(20967/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MELIACOR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.111.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, sont mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 1999. Signature.

(20969/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

LUCCHINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.171.

—

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire de la société LUCCHINI INTERNATIONAL S.A., le 15 avril 1999 a décidé de convertir en Euro le capital social souscrit de la société acutellement exprimé en Ecu.

A biffer:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ECU 30.000.000,- (trente millions d'Ecu) représenté par 3.000.000,- (trois million d'Ecu) chacune, entièrement libérées.»

A inscrire:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions de Euro) représenté par 3.000.000,- (trois millions) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, entièrement libérées.»

Pour la société
LUCHINI INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. Euro 1, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20966/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MERTONE LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.199.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Signature
Agent Domiciliataire

(20971/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

M.S. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 29.022.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1998, acte publié au Mémorial C, n° 2 du 4 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 juin 196, acte publié au Mémorial C, n° 500 du 5 octobre 1996, modifiée par-devant Me Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C, n° 75 du 5 février 1998.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.S. TRADING, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(20974/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MIDNIGHT SUNSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.431.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant
Signature

(20972/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MIDNIGHT SUNSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.431.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 1998

L'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge au gérant pour l'exercice écoulé.

Certifié conforme
L. Orlans
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20973/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MTT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 38.845.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 1999, volume 2CS, folio 50, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1999. A. Schwachtgen.

(20976/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MTT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 38.845.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MTT HOLDING S.A., R. C. Numéro B 38.845, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 211 du 20 mai 1992.

Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 75 du 23 février 1995.

La séance est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social par incorporation de réserves à concurrence de cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 5.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), par la création et l'émission de quatre cent soixante (460) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 5.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) par la création et l'émission et de quatre cent soixante (460) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

L'existence de ces réserves se dégage d'un bilan arrêté au 31 décembre 1998, vérifié par Monsieur Christophe Dermine, commissaire aux comptes de la société. Une copie dudit bilan restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions nouvelles sont réparties entre les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1er.** Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), divisé en cinq cent soixante (560) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1999. A. Schwachtgen.

(20977/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MTT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 38.845.

—

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 283 du 1er avril 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999. A. Schwachtgen.

(20978/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.693.

—

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni le 12 avril 1999 prend acte de la démission de Monsieur Giuseppe Bennetton comme administrateur de la société datée du 21 décembre 1998. La nomination éventuelle d'un nouvel administrateur en son remplacement se fera lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20975/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

NOBLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 46.168.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(20979/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg